

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2399

présenté par
M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 3 de la Constitution, le mot : « nationale » est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La souveraineté populaire n'implique pas la démocratie directe ou une absence de Parlement. La quasi totalité des pays européens ont abandonné le concept de souveraineté nationale, hérité d'un modèle westphalien dépassé qui a conduit les Européens dans les pires tragédies destructrices de l'époque moderne.

A titre d'exemple l'article 1^{er} de la Constitution italienne dispose que : « La souveraineté appartient au peuple, qui l'exerce dans les formes et dans les limites de la Constitution ». Force est de constater que l'Italie est pourtant une république parlementaire fondée sur la représentation, dotée par ailleurs d'un Parlement bicaméral.